

Province de Québec MRC de Drummond

Conseil des maires et mairesses de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires et mairesses de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue exceptionnellement à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Drummondville, situé au 415, rue Lindsay, Drummondville, due aux recommandations gouvernementales concernant la crise de la COVID-19, le mercredi **15 septembre 2021 à 20 h 00**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Carole Côté préfète

Alain Carrier maire de Drummondville

Michel Noël maire de Durham-Sud

Jean Parenteau maire de L'Avenir

François Parenteau maire de Lefebvre

Stéphane Dionne maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse Sylvain Jutras maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village

Guy Lavoie maire de Saint-Bonaventure

Hélène Laroche mairesse de Saint-Cyrille-de-Wendover

Jean-Guy Hébert maire de Sainte-Brigitte-des-Saults

Richard Kirouac maire suppléant de Saint-Edmond-de-Grantham

Albert Lacroix maire de Saint-Eugène

Thérèse Francoeur mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey

Nathacha Tessier mairesse de Saint-Germain-de-Grantham

Robert Julien maire de Saint-Guillaume

Diane Bourgeois mairesse de Saint-Lucien

Line Fréchette mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham

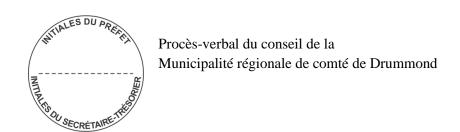
Benoît Bourque maire de Saint-Pie-de-Guire
Ian Lacharité représentant de Wickham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Carole Côté, préfète.

Sont également présents :

M. Gabriel Rioux, directeur général

Me Michel Royer, directeur général adjoint et greffier



1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète souhaite la bienvenue aux membres du conseil, puis procède à l'appel des présences.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC12906/09/21

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé,

Il est proposé par Stéphane Dionne Appuyé par Jean-Guy Hébert ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec la modification suivante :

Ajout du point :

15.A) Facture payable à la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham concernant l'avis de convocation aux maires pour la somme de 82,05\$.

L'ordre du jour se lit comme suit :

- 1. Mot de bienvenue et présences
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal du conseil du 11 août 2021
- 4. Dépôt du procès-verbal du CAP du 3 août 2021
- 5. L'agenda de la MRC
- 6. Finances
 - A) Comptes à payer / Dépôt

7. Administration

- A) Priorité d'intervention 2022 / Adoption
- B) Rapport annuel d'activités et reddition de compte du Fonds régions et ruralité / Adoption
- C) Signataire Fonds canadien de revitalisation des communautés / Adoption
- D) Avis appel d'offres pour l'aménagement de sentiers de vélo de montagne dans le parc régional de la Forêt Drummond / Adoption
- E) Protocole d'entente intermunicipale concernant un service d'inspection (conciliateurarbitre) avec la municipalité de Lefebvre / Adoption



8. Évaluation

A) Rapport sur la tenue à jour des rôles / Dépôt

9. Aménagement

A) Approbation de modifications à des règlements d'urbanisme

A.1) Drummondville

A.1.1) Règlement RV21-5342-1

Modifier les dispositions relatives au calcul de la marge avant des bâtiments.

A.1.2) Règlement RV21-5357-1

Agrandir la zone rurale R-9222 à même une partie de la zone rurale R-9223 afin d'intégrer, en partie, 4 terrains cadastrés situés du côté nord du chemin Hemming, au Nord-Ouest de la rue Fontainebleau.

A.1.3) Règlement RV21-5358-1

Abroger les restrictions réglementaires relatives aux saillies maximales applicables aux terrasses, auvents, avant-toits, corniches, marquises, pergolas, balcons, perrons, galeries et ressauts pour l'ensemble des usages résidentiels, commerciaux, industriels, communautaires et d'utilité publique.

A.1.4) Règlement RV21-5360-1

Créer la zone rurale R-9508 à même une partie de la zone rurale R-9503 de manière à autoriser certains usages faisant partie de la classe d'usages C-5 (Commerce artériel lourd), la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction) et certains usages faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde), selon certaines conditions.

A.1.5) Règlement RV21-5361

Modifier les paragraphes 2), 3), 4), et 5) de l'article 1142 du chapitre 13 intitulé « Disposition particulière applicables à certaines zones » afin de spécifier les conditions relatives à la construction de nouvelles résidences en zone agricole et dans les îlots déstructurés.

A.1.6) Règlement RV21-5364-1

Autoriser l'émission de permis de construction sur un terrain adjacent à une voie de circulation privée dans la zone d'habitation H-675.

A.1.7) Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) 585, boulevard Lemire Ouest



Autoriser l'entreposage intérieur relatif à l'usage « 5370 Vente au détail de piscines et accessoires » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel léger) dans la zone agricole A-5105 et plus particulièrement au 585 du boulevard Lemire Ouest, selon certaines conditions.

A.2) Saint-Edmond-de-Grantham

A.2.1) Règlement n° 354-2021

Refonte et concordance du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.2.2) Règlement n° 355-2021

Refonte et concordance du règlement de zonage au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.2.3) Règlement n° 356-2021

Refonte et concordance du règlement de lotissement au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.2.4) Règlement n° 357-2021

Refonte et concordance du règlement de construction au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.2.5) Règlement n° 358-2021

Refonte et concordance du règlement administratif au schéma d'aménagement et de développement révisé

A.3) Wickham

A.3.1) Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) Immeuble situé sur le lot 5 773 310 sur la rue Perreault

Autoriser la construction d'une résidence unifamiliale et ses constructions accessoires sur le lot projeté 6 444 893 de la rue Perreault.

B) Demande de dérogation mineure

- B.1) 20, rue des Voiliers à Drummondville
- C) Projet de plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) / Adoption
- D) Rapport du comité de suivi du PDZA / Dépôt

10. Gestion des cours d'eau

Aucun point

11. Matières résiduelles

- A) Gestion de boues de fosses septiques / Autorisation de conclure une entente de gré à gré ou de procéder à un appel d'offres en commun
- B) Demande d'aide financière pour le projet de symbiose industrielle pour l'année 2023 / Adoption

12. Sécurité publique et civile

- A) Rapport de la réunion du comité de Sécurité incendie / Dépôt
- B) Rapport de la réunion du comité de Sécurité civile / Dépôt
- C) Projet de schéma de couverture de risque en Sécurité incendie (deuxième génération) / Adoption
- D) Rapport annuel du comité de sécurité publique et rapport de la sûreté du Québec / Adoption

13. Développement économique, social et culture

- A) Rapport du comité culturel / Dépôt
- B) Politique régionale de la Municipalité amie des aînés (MADA) / Adoption
- C) Plan d'action régional de la Municipalité amie des aînés (MADA) / Adoption

14. Correspondance

- A) Informations générales
- 15. Divers
- 16. Période de questions
- 17. Levée de la séance

ADOPTÉE

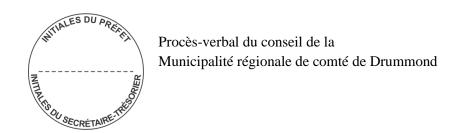
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 11 AOÛT 2021

MRC12907/09/21

Il est proposé par Thérèse Francoeur Appuyé par Diane Bourgeois ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 août 2021.

<u>ADOPTÉE</u>



4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 3 AOÛT 2021

La préfète dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 3 août 2021, tel qu'adopté par ce dernier.

5. L'AGENDA DE LA MRC

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour le mois de septembre 2021 est déposée pour information.

6. FINANCES

A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, la préfète dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de septembre 2021. Il n'y a pas de question.

Septembre 2021

Factures incompressibles acquittées	1 270 730,55 \$
Factures approuvées	72 647,37 \$
Rémunérations	10 622,66 \$
Allocations de dépenses	5311,33 \$

7. ADMINISTRATION

A) PRIORITÉ D'INTERVENTION 2022 / ADOPTION

MRC12908/09/21

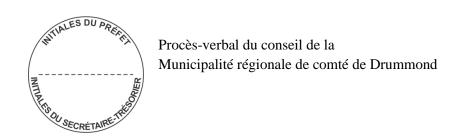
CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a signé une entente relative au Fonds régions et ruralité, avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE selon le point 14.1 de l'entente du Fonds régions et ruralité, la MRC doit établir et adopter des priorités d'intervention pour l'année 2022, en fonction des rôles et responsabilités cités dans l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit déposer ses priorités d'intervention au ministre et les afficher sur son site web;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a pris connaissance du document portant sur les priorités d'intervention et souhaite en faire la recommandation;

Il est proposé par Nathacha Tessier Appuyé par Sylvain Jutras ET RÉSOLU



QUE le conseil procède à l'adoption des priorités d'intervention de la MRC de Drummond demandée dans le cadre de l'entente du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE

B) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS ET REDDITION DE COMPTE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ / ADOPTION

MRC12909/09/21

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'Entente relative au Fonds région et ruralité (FRR) entre la MRC de Drummond (MRC) et le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 31 mars 2020 pour la période 2020-2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en respect des articles de l'Entente, de soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une reddition de compte des activités de la MRC et de la Société de développement économique de Drummondville (SDED), pour la période 2020-2021, en lien avec les obligations liées au FRR;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond a procédé à l'adoption, le 9 décembre 2020 d'une entente de délégation 2021-2025 entre la MRC et la SDED, pour des services visant à favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en respect des articles de l'entente, de soumettre au MAMH une reddition de compte des activités de la MRC et de la SDED pour la période 2021-2022 en lien avec les obligations liées au FRR;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'adoption de priorités d'intervention 2021-2022, le 11 août 2021, en respect ladite Entente;

CONSIDÉRANT QUE les engagements antérieurs pris par la MRC de Drummond dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) sont maintenus jusqu'à la conclusion des projets ou selon les instructions que nous recevrons à cet effet de la part du Ministère;

Il est proposé par Guy Lavoie Appuyé par Jean-Guy Hébert ET RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport annuel d'activités et la reddition de compte du FRR.

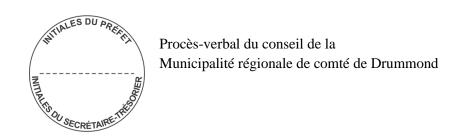
DE TRANSMETTRE au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation sa reddition de compte de même que le rapport d'activités tels qu'approuvés en séance du conseil et en respect de l'Entente relative au Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE

C) SIGNATAIRE FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS / ADOPTION

MRC12910/09/21

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a acquis 119 lots d'Hydro-Québec, le 5 juillet 2018, en vue de créer le parc régional de la Forêt Drummond et d'y développer des activités;



CONSIDÉRANT la création du parc régional de la Forêt Drummond par la MRC et de la désignation de son emplacement par le règlement MRC-884, le 15 avril 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption du plan directeur du parc régional de la Forêt Drummond, à la séance du conseil du 10 février 2021:

CONSIDÉRANT QUE la MRC demeure à l'affût des sources de financement disponibles afin de réaliser les projets du plan directeur;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Canadien de revitalisation des communautés (FCRC) a pour but d'aider les collectivités de tout le Canada à réaliser des projets;

CONSIDÉRANT QUE le projet de stationnement vert du secteur des Érables argentés est admissible au programme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera présenté au milieu lorsque la MRC aura obtenu les fonds requis pour lancer le projet;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de la MRC autorisant un signataire et autorisant d'exécuter le projet soumis est requis dans le cadre de la demande au FCRC;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du parc régional de la Forêt Drummond;

Il est proposé par Benoît Bourque Appuyé par François Parenteau ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général de la MRC de Drummond à signer la demande d'aide financière du Fonds Canadien de revitalisation des communautés.

D'AUTORISER l'exécution du projet soumis par la MRC de Drummond dans le cadre du Fonds Canadien de revitalisation des communautés.

D'AUTORISER la direction générale, advenant l'attribution de l'aide financière, à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, les documents additionnels requis afin de réaliser le projet, le cas échéant.

ADOPTÉE

D) AVIS APPEL D'OFFRES POUR L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS DE VÉLO DE MONTAGNE DANS LE PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DRUMMOND / ADOPTION

MRC12911/09/21

CONSIDÉRANT la création du parc régional de la Forêt Drummond par la MRC et de la désignation de son emplacement par le règlement MRC-884, le 15 avril 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption du plan directeur du parc régional de la Forêt Drummond, à la séance du conseil du 10 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de sentiers simples de vélo de montagne de type crosscountry figure comme une activité de plein air à prioriser dans les piliers de développement du parc régional;



CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a manifesté son intérêt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec à réaliser le projet « Signature » parc régional de la Forêt Drummond, dans le cadre du Volet 3 - Projets « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT QUE des sommes de l'enveloppe « Signature » sont réservées pour l'aménagement de sentiers simples de vélo de montagne cross-country;

CONSIDÉRANT QU'UN constructeur spécialisé dans l'aménagement de sentiers de vélo de montagne est requis afin d'aménager un circuit de qualité répondant aux standards de l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE les constructeurs spécialisés sont peu nombreux au Québec et que les calendriers de projets des constructeurs sont prévus d'un à deux ans à l'avance;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite se positionner à l'agenda d'un constructeur spécialisé pour l'aménagement des sentiers de vélo de montagne à l'été 2022, le tout conditionnel à une décision positive de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation et de régularisation des activités de sentiers a été déposée à la CPTAQ le 28 juillet 2021 et que la MRC est en attente de la décision préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit afficher un avis dans le système électronique d'appel d'offres publiques du gouvernement du Québec (SEAO) dès novembre afin de se positionner potentiellement à l'agenda d'un constructeur à l'été 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce projet sera présenté au milieu lorsque la MRC aura obtenu l'ensemble des autorisations requises pour lancer le projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité du parc régional de la Forêt Drummond;

Il est proposé par Michel Noël Appuyé par Stéphane Dionne ET RÉSOLU

D'AUTORISER la MRC de Drummond à déposer en novembre 2021, un avis dans le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'obtenir des offres « conception / aménagement » d'entreprises spécialisées en construction de sentiers de vélo de montagne.

D'AUTORISER la direction générale à signer, pour et au nom de la MRC, les documents requis, le cas échéant, afin de déposer l'avis.

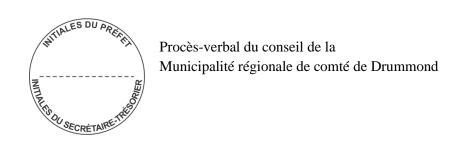
ADOPTÉE

E) PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT UN SERVICE D'INSPECTION (CONCILIATEUR-ARBITRE) AVEC LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE / ADOPTION

MRC12912/09/21

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond offre des services d'inspection en bâtiment et en environnement à plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de Lefebvre (résolution 21-08-163 du 16 août 2021) à signer une entente avec la MRC de Drummond afin d'utiliser les services d'inspection en bâtiment et environnement, volet conciliateur-arbitre offerts par la MRC;



CONSIDÉRANT QUE la MRC et la municipalité, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente de services;

Il est proposé par Diane Bourgeois Appuyé par Nathacha Tessier ET RÉSOLU

D'AUTORISER la conclusion de la nouvelle entente entre la Municipalité de Lefebvre et la MRC de Drummond intitulée « Protocole d'entente intermunicipale concernant des services d'inspection ».

D'AUTORISER la préfète et le directeur général à signer le protocole d'entente.

ADOPTÉE

8. ÉVALUATION

A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} août 2021 est déposé. Il n'y a pas de question.

9. AMÉNAGEMENT

- A) APPROBATION DE MODIFICATION À DES RÈGLEMENTS D'URBANISME
- A.1) Drummondville
- A.1.1) Règlement n° RV21-5342-1

MRC12913/09/21

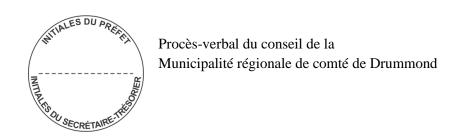
CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5342-1 modifiant son règlement zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les dispositions relatives au calcul de la marge avant des bâtiments;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert Appuyé par Thérèse Francoeur ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV21-5342-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.



DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV21-5342-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.2) Règlement n° RV21-5357-1

MRC12914/09/21

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5357-1 modifiant son règlement zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'agrandir la zone rurale R-9222 à même une partie de la zone rurale R-9223 afin d'intégrer, en partie, 4 terrains cadastrés situés du côté nord du chemin Hemming, au Nord-Ouest de la rue Fontainebleau;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Diane Bourgeois Appuyé par Michel Noël ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV21-5357-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV21-5357-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.3) Règlement n° RV21-5358-1

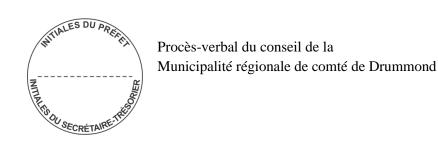
MRC12915/09/21

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5358-1 modifiant son règlement zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'abroger les restrictions réglementaires relatives aux saillies maximales applicables aux terrasses, auvents, avant-toits, corniches, marquises, pergolas, balcons, perrons, galeries et ressauts pour l'ensemble des usages résidentiels, commerciaux, industriels, communautaires et d'utilité publique;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Line Fréchette Appuyé par Guy Lavoie ET RÉSOLU



D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV21-5358-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV21-5358-1 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.4) Règlement n° RV21-5360-1

MRC12916/09/21

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5360-1 modifiant son règlement zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de créer la zone rurale R-9508 à même une partie de la zone rurale R-9503 de manière à autoriser certains usages faisant partie de la classe d'usages C-5 (Commerce artériel lourd), la classe d'usages C-7 (commerce lié à la construction) et certains usages faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde), selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de créer de prévoir en conséquence, pour les usages autorisés, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments, au lotissement à la l'affichage:

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Benoît Bourque Appuyé par Michel Noël ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV21-5360-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV21-5360-1 à la Ville de Drummondville.

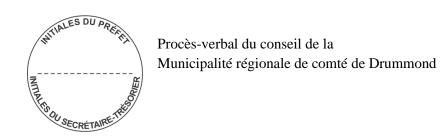
ADOPTÉE

A.1.5) Règlement n° RV21-5361

MRC12917/09/21

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5361 modifiant son règlement zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de modifier les paragraphes 2), 3), 4), et 5) de l'article 1142 du chapitre 13 intitulé « Disposition particulière applicables à certaines zones »



afin de spécifier les conditions relatives à la construction de nouvelles résidences en zone agricole et dans les îlots déstructurés;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'ajouter l'annexe « J » délimitant les zones identifiées « agricoles dynamique (AD) », « agricole viable (AV) » et « îlot déstructuré (ID) »;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert Appuyé par Line Fréchette ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV21-5361 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV21-5361 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

A.1.6) Règlement n° RV21-5364-1

MRC12918/09/21

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement n° RV21-5364-1 modifiant son règlement zonage n° 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but d'autoriser l'émission de permis de construction sur un terrain adjacent à une voie de circulation privée dans la zone d'habitation H-675;

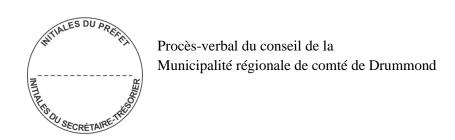
CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Thérèse Francoeur Appuyé par François Parenteau ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement n° RV21-5364-1 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° RV21-5364-1 à la Ville de Drummondville.

<u>ADOPTÉE</u>



A.1.7) Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) 585, boulevard Lemire Ouest

MRC12919/09/21

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution n° 1023/09/21 adoptant son projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le 585, boulevard Lemire Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ce PPCMOI a pour but d'autoriser l'entreposage intérieur relatif à l'usage « 5370 Vente au détail de piscines et accessoires » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel léger) dans la zone agricole A-5105 et plus particulièrement au 585 du boulevard Lemire Ouest, selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Nathacha Tessier Appuyé par Michel Noël ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (*L.R.Q.*, *c. A-19.1*), la résolution n° 1023/09/21 adoptant un PPCMOI pour le 585, boulevard Lemire Ouest de la Ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution n° 1023/09/21 (585, boulevard Lemire Ouest) à la Ville de Drummondville.

<u>ADOPTÉE</u>

A.2) Saint-Edmond-de-Grantham

A.2.1) Règlement n° 354-2021

MRC12920/09/21

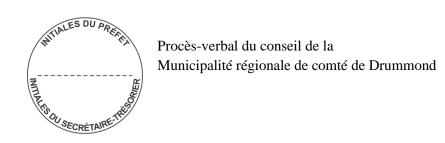
CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham a transmis pour approbation son plan d'urbanisme n° 354-2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révise le plan d'urbanisme de la municipalité et qu'il a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Thérèse Francoeur Appuyé par Hélène Laroche ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le plan d'urbanisme n° 354-2021 de la municipalité de Saint-Edmond-de-



Grantham, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au plan d'urbanisme n° 354-2021 à la municipalité Saint-Edmond-de-Grantham.

<u>ADOPTÉE</u>

A.2.2) Règlement n° 355-2021

MRC12921/09/21

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham a transmis pour approbation son règlement de zonage n° 355-2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révise le règlement de zonage de la municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par François Parenteau Appuyé par Stéphane Dionne ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement de zonage n° 355-2021 de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 355-2021 à la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham.

<u>ADOPTÉE</u>

A.2.3) Règlement n° 356-2021

MRC12922/09/21

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham a transmis pour approbation son règlement de lotissement n° 356-2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révise le règlement de lotissement de la municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Robert Julien Appuyé par Michel Noël ET RÉSOLU



D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement de lotissement n° 356-2021 de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 356-2021 à la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham.

ADOPTÉE

A.2.4) Règlement n° 357-2021

MRC12923/09/21

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham a transmis pour approbation son règlement de construction n° 357-2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révise le règlement de construction de la municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Nathacha Tessier Appuyé par Sylvain Jutras ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement de construction n° 357-2021 de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 357-2021 à la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham.

<u>ADOPTÉE</u>

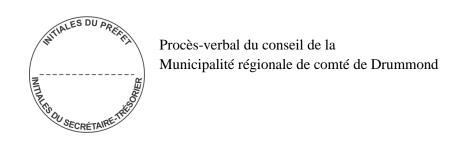
A.2.5) Règlement n° 358-2021

MRC12924/09/21

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham a transmis pour approbation son règlement administratif n° 358-2021;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement révise le règlement administratif de la municipalité et a pour but de réaliser la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;



Il est proposé par Alain Carrier Appuyé par Diane Bourgeois ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le règlement administratif n° 358-2021 de la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenus au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 358-2021 à la municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham.

ADOPTÉE

A.3) Wickham

A.3.1) Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) Immeuble situé sur le lot 5 773 310 sur la rue Perreault

MRC12925/09/21

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Wickham a transmis pour approbation la résolution n° 2021-08-307 adoptant son projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'immeuble situé sur le lot 5 773 310 de la rue Perreault;

CONSIDÉRANT QUE ce PPCMOI a pour but d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale et ses constructions accessoires sur le lot projeté 6 444 893 de la rue Perreault;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Robert Julien Appuyé par Nathacha Tessier ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (*L.R.Q., c. A-19.1*), la résolution n° 2021-08-307 adoptant un PPCMOI pour l'immeuble situé sur le lot 5 773 310 de la rue Perreault de la municipalité de Wickham, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

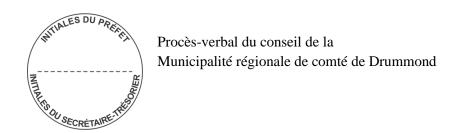
DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution n° 2021-08-307 (Immeuble situé sur le lot 5 773 310 de la rue Perreault) à la municipalité de Wickham.

<u>ADOPTÉE</u>

B) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 20, RUE DES VOILIERS À DRUMMONDVILLE

MRC12926/09/21

CONSIDÉRANT QUE le projet de Loi 67 a apporté des modifications à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);



CONSIDÉRANT qu'avant l'entrée en vigueur de la Loi (PL67), aucune dérogation mineure ne pouvait être accordée dans une zone où l'occupation du sol était soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (ancien art. 145.2 de la LAU);

CONSIDÉRANT QUE la Loi permet maintenant de telles dérogations mineures, sous certaines conditions:

CONSIDÉRANT QUE la première condition est qu'une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions des règlements de zonage et de lotissement relatives aux contraintes naturelles et anthropiques (paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115);

CONSIDÉRANT QUE la deuxième condition est qu'une dérogation ne peut pas être accordée si elle a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE ces conditions s'ajoutent à celles déjà prévues par la Loi;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE si le conseil de la MRC estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, il peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution:

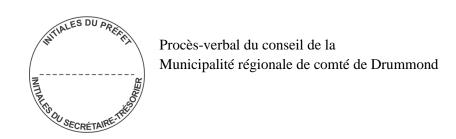
- Imposer toute condition dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
- Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis à la MRC une copie de sa résolution 0909/08/21 adoptée le 23 août 2021 pour une demande de dérogation mineure localisée dans une zone inondable de faible courant (20-100 ans);

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but d'augmenter de 4,98 mètres à 7 mètres la hauteur maximale d'une habitation unifamiliale isolée, d'augmenter de 2 mètres à 2,7 mètres la différence maximale de hauteur entre le bâtiment visé et le bâtiment adjacent ayant la hauteur la plus basse et d'autoriser un agrandissement en hauteur d'un bâtiment transformé en un bâtiment de 2 étages dans le cadre d'un projet d'agrandissement, et ce, sur le lot 3 896 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 20 de la rue des Voiliers;

CONSIDÉRANT QUE la nature du projet ne risque pas d'aggraver la situation étant donné que le bâtiment est déjà existant et que l'agrandissement se fait en hauteur;

Il est proposé par Stéphane Dionne Appuyé par Michel Noël ET RÉSOLU



D'ACCORDER la présente demande de dérogation mineure au 20, rue des Voiliers de la Ville de Drummondville en n'imposant pas de condition particulière, car cette demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la Ville de Drummondville sans délai pour que la présente dérogation mineure puisse prendre effet.

ADOPTÉE

C) PROJET DE PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES, HYDRIQUES ET NATURELS (PRMHHN) / ADOPTION

MRC12927/09/21

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, c.C-6.2), ci-après citée [La Loi], la MRC doit élaborer et mettre un œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques, à l'échelle de son territoire dans une perspective de gestion intégrée de l'eau;

CONSIDÉRANT QU'un plan régional des milieux humides et hydriques vise à intégrer la conservation des milieux humides et hydriques à l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a réalisé une démarche conjointe avec les MRC d'Arthabaska, de L'Érable et de Nicolet-Yamaska pour l'élaboration du plan régional;

CONSIDÉRANT QU'UN mandat pour soutenir les MRC dans la réalisation de ce plan a été confié au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des milieux naturels (humides, hydriques, boisés et friches) ont été intégrés à la démarche afin d'obtenir une vision intégratrice de la conservation à l'aménagement du territoire;

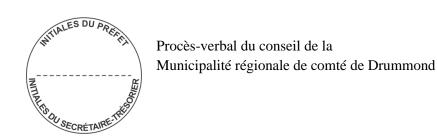
CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du plan régional est en cours depuis septembre 2019 et que plusieurs actions de consultation, de concertation et de communication ont eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE trois webinaires d'information ont été tenus les 15 février, 15 avril et 15 mai 2021 ainsi qu'une consultation publique le 22 juin 2021 afin d'informer les organismes intéressés ainsi que la population des démarches entourant l'élaboration du plan régional;

CONSIDÉRANT QUE le plan régional inclut un portrait, un diagnostic, des engagements de conservation et un plan d'action;

CONSIDÉRANT la vision stratégique du plan régional :

« En 2032, la MRC de Drummond, ses municipalités locales et ses citoyens sont mobilisés et engagés dans la mise en œuvre d'actions audacieuses, cohérentes et équitables qui assurent la conservation des milieux naturels de son territoire, et ce, afin de maintenir et d'accroître les services écologiques, économiques, sociaux et culturels que rendent ces milieux dans un contexte de lutte et d'adaptation aux changements climatiques.



La protection, l'utilisation durable, la restauration et la création du patrimoine naturel font partie intégrante de l'aménagement du territoire et assurent un équilibre entre le développement et la conservation pour le bien-être des générations actuelles et futures. »

CONSIDÉRANT QUE les orientations suivantes supportent la vision stratégique :

- Protéger et mettre en valeur les milieux naturels d'intérêt;
- Encadrer et soutenir l'utilisation durable des milieux naturels;
- Restaurer les milieux naturels dégradés et favoriser la création de nouveaux milieux naturels:
- Assurer une gouvernance cohérente et équitable de la conservation des milieux naturels;
- Favoriser une gestion durable de l'aménagement du territoire et du développement urbain;
- S'engager collectivement dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques pour une meilleure résilience.

CONSIDÉRANT QUE le plan régional respecte les principes exposés à l'article 15.4 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15.4 de la Loi, le projet de plan régional doit être soumis au ministre de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 15.5 de la Loi, MRC devra assurer la compatibilité de son schéma d'aménagement et de développement avec le plan régional et prendre les mesures de contrôle intérimaire appropriées, une fois celui-ci approuvé;

Il est proposé par Diane Bourgeois Appuyé par Guy Lavoie ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de plan régional des milieux humides, hydriques et naturels de la MRC de Drummond.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution et du projet de plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) de la MRC de Drummond au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour approbation.

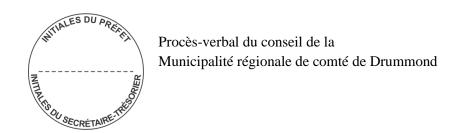
DE DÉSIGNER madame Lisanne Chauvette, coordonnatrice à la gestion des cours d'eau de la MRC de Drummond afin de répondre aux questions des représentants du ministère dans le cadre de l'analyse et de l'approbation du plan régional.

D) RAPPORT DU COMITÉ DE SUIVI DU PDZA 16 AOÛT 2021 / DÉPÔT

Le rapport du comité de suivi du PDZA est déposé. Il n'y a pas de question.

10. GESTION DES COURS D'EAU

Aucun point.



11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

A) GESTION DE BOUES DE FOSSES SEPTIQUES / AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE DE GRÉ À GRÉ OU DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES EN COMMUN

MRC12928/09/21

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2015, la MRC de Drummond adoptait son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 et depuis lors, a déployé tous les efforts nécessaires à l'atteinte de ses objectifs;

CONSIDÉRANT QUE dans les actions inscrites au susdit PGMR, figurent des éléments visant à mieux encadrer la gestion des boues de fosses septiques, notamment par la préparation d'appel d'offres aux fins d'organiser la vidange systématique des fosses septiques du territoire de la MRC de Drummond, ainsi que la disposition des boues;

CONSIDÉRANT QU'au printemps 2018, la MRC de Drummond procédait, pour la majorité des municipalités la constituant, à un appel d'offres en commun public pour la collecte, le transport et la disposition des boues des fosses septiques de leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE le contrat alors octroyé prendra fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont demandé à la MRC de Drummond, en vertu des articles 14.3 et 14.4 du *Code municipal du Québec*, de relancer, selon les mêmes modalités de vidange que par les années passées et avec un traitement des boues à St-Cyrille-de-Wendover, un processus d'appel d'offres publics pour la gestion des boues de fosses septiques et qu'à cet effet, elles ont été invitées à faire connaître leur position et intention par voie de résolution;

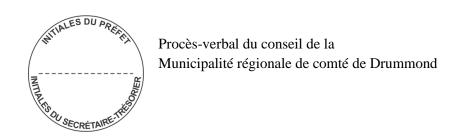
CONSIDÉRANT QUE les municipalités, ci-après mentionnées, nomment la MRC de Drummond son mandataire et qu'elles lui donnent le pouvoir, pour elles et en leur nom, d'entamer les discussions pour la conclusion d'une entente de gré à gré ou de procéder à un appel d'offres publics pour la vidange de fosses septiques sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de gestion des matières résiduelles ont été saisis du dossier et qu'ils souhaitent que la MRC de Drummond entame les discussions pour la conclusion d'une entente de gré à gré ou réalise un cinquième appel d'offres en commun et en font la recommandation aux membres du conseil;

Il est proposé par Diane Bourgeois Appuyé par Line Fréchette ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Drummond autorise la direction générale, selon les modalités cihaut inscrites, d'entamer les discussions pour la conclusion d'une entente de gré à gré ou de procéder à un appel d'offres publics pour la vidange de fosses septiques sur leur territoire de la MRC pour la ville de Drummondville et les municipalités de Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse, Notre-Dame-du-Bon-Conseil village, Saint-Bonaventure, Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Pie-de-Guire et Wickham conditionnellement à la réception de la résolution des municipalités souhaitant y participer.

ADOPTÉE



B) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE SYMBIOSE INDUSTRIELLE POUR L'ANNÉE 2023 / ADOPTION

MRC12929/09/21

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2015, la MRC de Drummond adoptait un Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 (PGMR);

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de la symbiose industrielle fait partie des actions du PGMR;

CONSIDÉRANT QUE la symbiose industrielle est un réseau d'entreprises locales maillées entre elles par des échanges de ressources;

CONSIDÉRANT QUE la personne ressource est entrée en fonction le 10 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QUE pour les années 2017, 2018 et 2019 et pour l'année 2020, des montants de 40 000 \$ et 50 000 \$ respectivement ont été versés par année, par la MRC, pour le maintien en poste d'une personne ressource dédiée aux industries, commerces et institutions, dans le cadre du projet de symbiose industrielle en collaboration avec la SDED;

CONSIDÉRANT QUE le 18 novembre 2020, la MRC de Drummond adoptait son plan d'action en gestion des matières résiduelles pour l'année 2021ce qui incluait montant de 50 000 \$ pour le maintien en poste d'une personne ressource dédiée aux industries, commerces et institutions, dans le cadre du projet de symbiose industrielle en collaboration avec la SDED;

CONSIDÉRANT QUE la symbiose industrielle a permis de détourner de l'enfouissement des matières de façon significative;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite maintenir les activités de la symbiose industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la SDED déposera une demande d'aide financière au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et qu'un soutien financier de 2 ans de la MRC pour les années 2021 et 2022 augmentera les chances d'obtenir l'aide financière demandée;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution *MRC12875/06/21* confirmant l'engagement financier pour les années 2021 et 2022 pour un montant de 50 000\$ pour chacune des années;

CONSIDÉRANT QU'UN engagement financier pour l'année 2023 favorisera davantage la SDED pour l'octroi d'une subvention par le MEI;

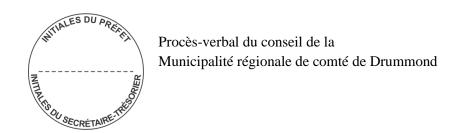
CONSIDÉRANT QU'UNE demande similaire a été adressé à la ville de Drummondville et que celle-ci a obtenu une réponse favorable;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de gestion des matières résiduelles recommandent cette demande d'appui au conseil de la MRC;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert Appuyé par Michel Noël ET RÉSOLU

D'APPUYER financièrement la symbiose industrielle pour un montant de 50 000 \$ par année pour l'année 2023, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière du MEI, le tout à même la Partie I Administration générale des prévisions budgétaires 2022 de la MRC de Drummond.

ADOPTÉE



12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

A) RAPPORT DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE / DÉPÔT

Mme Carole Côté dépose le rapport de la rencontre du comité de sécurité incendie qui s'est tenue le 9 septembre 2021. Il n'y a pas de question.

B) RAPPORT DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE / DÉPÔT

Mme Hélène Laroche dépose le rapport de la rencontre du comité de sécurité civile qui s'est tenue le 17 juin 2021. Il n'y a pas de question.

C) PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ (DEUXIÈME GÉNÉRATION) / ADOPTION

MRC12930/09/21

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la sécurité incendie stipule que le schéma doit être révisé lors de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire se conformer à la loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le comité de Sécurité incendie est en faveur de l'adoption du projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie tel que présenté à sa dernière réunion du 9 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la liste des éléments de contenus fait partie intégrante du projet;

Il est proposé par Thérèse Francoeur Appuyé par Michel Noël ET RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Drummond ainsi que la liste des éléments de contenus des cartes tel que présenté au comité de Sécurité incendie le 9 septembre 2021.

ADOPTÉE

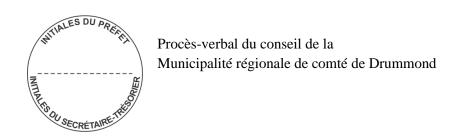
D) RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET RAPPORT DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC / ADOPTION

MRC12931/09/21

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec de la MRC de Drummond doit déposer un rapport annuel au Comité de Sécurité publique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel a été déposé et discuté à la réunion du 8 juillet 2021 au comité de Sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent son adoption par le conseil des maires de la MRC de Drummond;



Il est proposé par Jean-Guy Hébert Appuyé par Hélène Laroche ET RÉSOLU

D'ADOPTER le rapport annuel d'activités du comité de la Sécurité publique et de la Sûreté du Québec de la MRC de Drummond pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

ADOPTÉE

13. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

A) RAPPORT DU COMITÉ CULTUREL / DÉPÔT

Le rapport de la rencontre du comité culturel qui s'est tenue le 31 août 2021 est déposé. Il n'y a pas de question.

B) POLITIQUE RÉGIONALE DE LA MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) / ADOPTION

MRC12932/09/21

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aîné (MADA) pour favoriser la mise en place de conditions qui optimisent le vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a reçu une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme pour élaborer une démarche Municipalité amie des aînés (MADA) avec 16 municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a signé le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec, qui l'autorisait à débuter la démarche en janvier 2020 avec les seize municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a formé un comité de pilotage dont le mandat était notamment d'élaborer une politique des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond doit déposer la politique au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux;

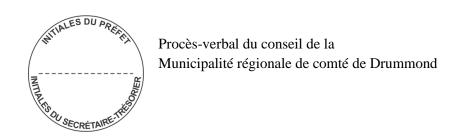
CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond doit diffuser ladite politique sur son site internet;

Il est proposé par Robert Julien Appuyé par Nathacha Tessier ET RÉSOLU

QUE le conseil procède à l'adoption de la politique des aînés de la MRC de Drummond telle que proposée par le comité de pilotage dans le cadre de l'entente du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés.

QUE la politique soit publiée sur le site internet de la MRC.

ADOPTÉE



C) PLAN D'ACTION RÉGIONAL DE LA MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA) / ADOPTION

MRC12933/09/21

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aîné (MADA) pour favoriser la mise en place de conditions qui optimisent le vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a reçu une aide financière dans le cadre du volet 1 du programme pour élaborer une démarche Municipalité amie des aînés (MADA) avec 16 municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a signé le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec, qui l'autorisait à débuter la démarche en janvier 2020 avec les seize municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a formé un comité de pilotage dont le mandat était notamment d'élaborer une politique et un plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE la politique des aînés a été adoptée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond doit déposer le plan d'action au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond doit diffuser le plan d'action sur son site internet;

Il est proposé par Diane Bourgeois Appuyé par Line Fréchette ET RÉSOLU

QUE le conseil procède à l'adoption du plan d'action de la MRC de Drummond telle que proposée par le comité de pilotage dans le cadre de l'entente du programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés.

QUE le plan d'action soit publié sur le site internet de la MRC.

ADOPTÉE

14. CORRESPONDANCE

A) INFORMATIONS GÉNÉRALES

4 août 2021	Municipalité de Saint-Eugène / Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 août 2021 à 19h30 concernant l'appel d'offres en commun – gestion des boues de fosses septiques.
5 août 2021	Ministère de la Sécurité publique du Québec / Inspections et vérifications en sécurité incendie 2021-2022.

5 août 2021 Municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Village / Résolution

relativement à la vidange des fosses septiques.



23 août 2021 Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham / Demande de

remboursement dans le dossier de la fibre optique (internet haute-

vitesse)

24 août 2021 Gouvernement du Québec. Ministre des Forêts, de la faune et des

Parcs. Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec / Approbation du renouvellement du Programme d'aménagement durable des

forêts (PADF) pour les années 2021 à 2024.

25 août 2021 MRC des Maskoutains / Résolution concernant le schéma de

couverture de risques en sécurité incendie révisé - adoption de

projet – commission – création – nomination.

1er septembre 2021 MRC du Val-Saint-François / Résolution adoptant le règlement

numéro 2021-04 avec le règlement ainsi qu'une copie de la lettre

aux MRC contiguës.

15. DIVERS

A) FACTURE PAYABLE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM CONCERNANT L'AVIS DE CONVOCATION AUX MAIRES POUR LA SOMME DE 82,05\$.

Il est accepté de tous les maires et mairesses que la MRC de Drummond paie la somme de 82,05\$ à la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham pour l'avis de convocation aux maires.

B) ALLOCUTION DE LA PRÉFÈTE AVANT LA LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La préfète offre, au nom du conseil de la MRC de Drummond, ses plus sincères condoléances à Alain Carrier, maire de Drummondville, qui est en deuil de son beau-père. Monsieur Jacques Laferté est décédé le 3 septembre dernier à l'âge de 89 ans. Intronisé au Temple de la renommée des affaires de Drummondville en 2003, monsieur Laferté a donné son nom au magasin de matériaux de construction bien connu, qu'il avait fondé en 1960. Elle exprime, au nom du conseil de la MRC de Drummond, ses sympathies à l'épouse de monsieur Carrier ainsi qu'à tous les membres de sa famille.

Par ailleurs, elle profite de l'occasion pour saluer le travail et la contribution du capitaine Marc-André Boisclair, de la Sûreté du Québec, qui quitte son poste de directeur du Centre de services de la MRC de Drummond. Après quatre ans à ce poste, monsieur Boisclair part relever un nouveau défi au Service des transports et de la radiocommunication à la Direction des technologiques et des acquisitions de la Sûreté du Québec à Montréal. Au fil des années, le capitaine Boisclair a fait preuve d'ouverture et d'une grande capacité d'écoute dans ses relations avec les élus et les officiers municipaux du territoire. Elle le remercie pour toutes ses années passées au service des collectivités et lui souhaite le meilleur des succès dans ses nouvelles attributions.



Finalement, la préfète aborde le fait qu'il s'agit de la dernière séance publique avant les élections municipales du 7 novembre prochain. Elle mentionne que certains ont déjà décidé de ne pas solliciter un nouveau mandat, tandis que d'autres seront reconduits dans leur fonction sans opposition ou feront campagne pour être réélus. Selon elle, une chose est sûre, la composition du conseil de la MRC aura changé au lendemain des prochaines élections. Elle profite de l'occasion pour remercier, tous et toutes, de leur engagement en politique municipale. Elle affirme que travailler pour le mieux-être de la collectivité est ce qui nous unit et nous anime. Certes, elle mentionne qu'il s'agit parfois d'un défi, surtout en ces temps de pandémie, mais que tout le monde le fait avec cœur. Elle exprime sa reconnaissance et salue leur précieuse contribution à la vie publique. La préfète termine son allocution en remerciant tout le monde.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, monsieur Gérard Fréchette de Drummondville, aborde le sujet de coupure de poste. La préfète répond.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC12934/09/21

<u>ADOPTÉE</u>

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Alain Carrier Appuyé par Michel Noël ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil lève la présente séance.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 26.

Carole Côté
Préfète
Gabriel Rioux
Directeur général